



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/039/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°1111x04xAC

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Ex Club des Retraités Léon BLUM » situé Avenue Winston CHURCHILL, sur la parcelle cadastrée CP 0151.

Considérant la vacance de ce bien,

Considérant que Monsieur PINET Claude a sollicité de la Ville de TOULON, un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 45, Rue PICOT, représentée par son président Monsieur Claude PINET, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, Place Léon BLUM.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er Novembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 50.00 € TTC (CINQUANTE EUROS).

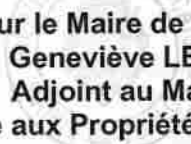
Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 58.20 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024


Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/039/AJ - Conclusion avec L'Association " CHOEUR DE CHAMBRE KALLISTE " d'une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, Place Léon BLUM.

Date de transmission de l'acte : 25/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/04/2024

Numéro de l'acte : 2024039AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-2024039AJ-AR

Date de décision : 25/04/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations